



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Gironde

Référence Courrier : CM-UT33-EI-14-914

N°S3IC : 52-9316

Affaire suivie par : Cédric MONTASSIER
Tél : 05 56 24 83 47 – Fax : 05 56 24 83 52
Mél. : cedric.montassier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Mise en place de garanties financières pour la mise en
sécurité des installations

17 NOV. 2014

Bordeaux, le

Établissement concerné :

Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB)
Clos de Hilde
33 130 BEGLES

**Rapport de l'Inspection des installations classées au
Conseil département de l'Environnement et des Risques
sanitaires et technologiques**

I. ETABLISSEMENT

Nom : CUB (Communauté Urbaine de Bordeaux)

Adresse de l'établissement : CUB – Clos de Hilde – 33 130 BEGLES

Activité principale : la CUB a été autorisée à exploiter une station d'épuration.

II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 fixe l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions de ce décret sont applicables au 1er juillet 2012.

III. SITUATION ADMINISTRATIVE

La CUB à Bègles, est autorisée, par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 à exploiter une station d'épuration.

.../..

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières, la CUB à Bègles est concernée par l'échéance réglementaire de 2014 précitée, au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées suivante :

Rubrique	Activité	Régime
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux	autorisation

IV. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Dans son courrier du 18 septembre 2013, complété par courriel du 11 juillet 2014, la CUB a fourni un calcul du montant de la garantie financière, aboutissant à une somme de 422 591 €.

Après étude de cette proposition de montant, certains aspects du calcul sont corrigés par la DREAL :

Concernant l'indice d'actualisation des coûts (indice 'α') : la CUB n'avait pas pris en compte cet indice lors du calcul du montant des garanties financières. La DREAL a donc refait le calcul avec un indice alpha égal à 1,052 calculé sur la base de la valeur d'indice public TP01 de juillet 2014 de 700,4 et un taux de TVA de 20 %.

Au final, après révision du calcul du montant de la garantie financière prenant en compte les remarques ci-dessus, la DREAL aboutit à une somme de **427 565 €**. Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint est basé sur le montant ainsi déterminé par la DREAL.

V. PROPOSITIONS

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, nous proposons à Mr le Préfet de la Gironde de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables à la CUB tel que précisé au chapitre II du présent rapport. Le présent projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été communiqué à l'exploitant qui n'a pas formulé de remarques particulières.

À cet effet, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Gironde de présenter le projet d'arrêté joint au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

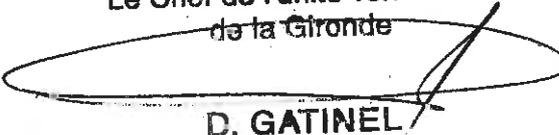
L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées,

Copie à : -
PJ : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire


Cédric MONTASSIER

VU ET, TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

Le Chef de l'unité Territoriale
de la Gironde


D. GATINEL